

## RISQUES COUVERTS

Décès, arrêt de travail et invalidité (sous déduction de la prise en charge du régime obligatoire).

## CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Caractéristiques	Les engagements de l'UNMI
<b>Objet du contrat</b>	Mettre en place un régime de prévoyance complémentaire au profit des Travailleurs Non Salariés (TNS).
<b>Marché cible</b>	Ensemble des TNS hors régime MSA.
<b>Âges limites à l'adhésion</b>	Âge millésimé compris entre 18 et 62 ans.
<b>Âges de cessation des garanties</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 62 ans pour la garantie IAD ;</li> <li>• 67 ans pour toutes les autres garanties.</li> </ul>
<b>Formalités médicales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration d'état de santé ;</li> <li>• Questionnaire médical à défaut de complétude de la déclaration d'état de santé.</li> </ul> <p>L'analyse du questionnaire médical est susceptible d'entraîner des restrictions sur une ou plusieurs garanties, une exclusion médicale, une majoration de la cotisation ou un refus d'adhésion.</p>
<b>Niveaux de garanties</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie obligatoire : capital décès toute cause/IAD de 20 000 € à 300 000 € + majoration accident + double effet ;</li> <li>- Option rente éducation : de 5% à 20% de la base de garantie selon l'âge de l'enfant et le niveau de couverture choisi ;</li> <li>- Option rente de conjoint : 3 niveaux de couverture possibles.</li> </ul> </li> <li>• Couverture en cas d'arrêt de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1/365ème de la base de garantie avec choix de la franchise maladie 4 / 8 / 15 / 30 / 60 / 90 jours + prise en charge dès le premier jour en cas d'accident ou d'hospitalisation &gt; 24h.</li> </ul> </li> <li>• Couverture en cas d'invalidité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverture à 100% de la base de garantie en cas d'invalidité ≥ 66% ;</li> <li>- Couverture à 60% de la base de garantie en cas d'invalidité supérieure à 33% et inférieure à 66% ;</li> <li>- Capital aménagement du cadre de vie de 4 000 € en cas d'invalidité ≥ 66%.</li> <li>- Option : capital en cas d'invalidité permanente partielle comprise entre 10% et 32%.</li> </ul> </li> <li>• Garantie frais généraux permanents : indemnité forfaitaire de 500 € à 6 000 € par pas de 500.</li> <li>- Choix de la durée de prise en charge de 12 / 18 / 24 mois ;</li> <li>- Choix de la franchise maladie : 4 / 8 / 15 / 30 / 60 / 90 jours + prise en charge dès le premier jour en cas d'accident ou d'hospitalisation &gt; 24h.</li> </ul>
<b>Garantie en inclusion</b>	<p>L'adhérent ou un de ses proches qui a subi un choc émotionnel et/ou qui a dû faire face à un ou plusieurs événements tels que la maladie, un accident, une hospitalisation, un divorce, un conflit professionnel ou familial, peut bénéficier du dispositif d'écoute et de soutien psychologique prodigué par Stimulus Care Services par téléphone au 08 00 50 20 76 ou sur <a href="http://www.stimulus-care-services.com">www.stimulus-care-services.com</a> (Identifiant : unmi - Mot de passe : unmi).</p>

Caractéristiques	Les engagements de l'UNMI
<b>Prise d'effet des garanties</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au plus tôt, le premier jour du mois civil suivant la réception de la demande d'adhésion complète ;</li> <li>• En cas d'acceptation avec exclusions médicales, restrictions de garanties ou majoration de cotisations, au 1er jour du mois civil suivant celui au cours duquel l'assureur a reçu l'accord écrit de l'adhérent sur les conditions d'acceptation qui lui auront été notifiées ;</li> <li>• Effet différé possible jusqu'à 6 mois.</li> </ul>
<b>Délais de carence</b>	<p>En cas d'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun, les garanties prennent effet à la date d'adhésion indiquée sur le certificat d'adhésion.</li> </ul> <p>En cas de maladie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun, pour les garanties décès et IAD qui prennent effet à la date d'adhésion indiquée sur le certificat d'adhésion ;</li> <li>• Les garanties incapacité temporaire de travail, invalidité permanente et invalidité permanente partielle prennent effet après l'application des délais de carence suivants :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 mois pour les maladies psychiatriques et troubles du psychisme y compris réactionnels ;</li> <li>- 9 mois pour les grossesses pathologiques ;</li> <li>- 3 mois dans les autres cas.</li> </ul> <p>Ces délais de carence ne s'appliquent pas si l'adhérent peut justifier qu'il bénéficiait de garanties antérieures de même nature, résiliées de son fait depuis moins de 45 jours avant son adhésion. L'indemnisation se ferait alors dans la limite des garanties antérieures si elles étaient moins élevées que celles prévues par ce contrat.</p>
<b>Principales exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suicide de l'adhérent dans la première année de l'assurance ou dans les 12 mois qui suivent une augmentation des garanties décès ;</li> <li>• Faits intentionnellement causés ou provoqués par l'adhérent ou les bénéficiaires ;</li> <li>• Guerres civiles ou étrangères, attentats, émeutes, insurrections, actes de terrorisme, dès lors que l'adhérent y prend part ;</li> <li>• Bagarres, rixes sauf cas de légitime défense ou de force majeure ;</li> <li>• État d'imprégnation alcoolique (taux supérieur ou égal au taux d'alcoolémie susceptible d'être pénalement sanctionné dans le Code de la route au jour du sinistre), l'alcoolisation aigüe ou l'éthylisme chronique.</li> </ul> <p><b>Retrouvez l'exhaustivité des exclusions à l'article 21 de la Notice d'information.</b></p>
<b>Principales restrictions</b>	<p>Ne sont pas considérés comme un accident : le suicide, la tentative de suicide, l'infarctus du myocarde, les affections coronariennes, les pathologies soudaines, les affections dues à un choc émotif ou à un surmenage.</p> <p>Ne sont pas considérées comme d'origine accidentelle : altérations ou lésions de la colonne vertébrale consécutives à un effort (sciatalgies, lombalgies, dorsalgies, cervicalgies...).</p>
<b>Durée et renouvellement du contrat</b>	L'adhésion est annuelle et expire au 31 décembre de l'année de l'adhésion. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.
<b>Exonération de cotisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération totale lorsque le taux d'invalidité est <math>\geq 66\%</math> ;</li> <li>• Exonération partielle à hauteur de 50% lorsque le taux d'invalidité est <math>&gt;</math> à 33% et <math>&lt;</math> à 66%.</li> </ul>
<b>Souscription digitalisée</b>	Parcours de vente 100% en ligne avec signature électronique.

Caractéristiques	Les engagements de l'UNMI
<b>Délai de renonciation</b>	30 jours à partir de la date de conclusion du contrat.
<b>Pièces à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité en cours de validité ;</li> <li>• Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;</li> <li>• Justificatif de l'existence de l'entreprise de moins de 3 mois ;</li> <li>• Déclaration 2035 (pour une couverture IJ supérieure à 100 €/jour) ;</li> <li>• Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour les règlements par prélèvements bancaires.</li> </ul>

## TARIFICATION

0€

aucun frais de dossier.



Les cotisations sont déterminées en fonction de l'âge à l'adhésion (par différence de millésime) et du niveau de garantie.



Les cotisations évoluent par tranche d'âge.

## PRENONS UN EXEMPLE...

### ... de cotisation

*Pierrick  
à 29 ans,*

est boulanger et dispose d'un revenu annuel de 37 000 €. À la naissance de son fils, il a décidé de se couvrir en cas de décès. Il a opté pour le versement d'un capital à hauteur de 20 000 € pour une cotisation mensuelle de 2,68 €<sup>(2)</sup>. Ce qui l'a séduit ? *La simplicité d'adhésion !*

### ... de garanties Incapacité

*Jean-Eude  
à 46 ans,*

est chauffeur VTC et gagne 40 000 € par an. Il a souscrit une garantie incapacité. À la suite d'un accident, il doit se faire opérer du genou. *Les accidents n'étant pas soumis à une franchise*, il percevra donc 109,58 € d'indemnités journalières (RO + prévoyance UNMI) dès son 1er jour d'arrêt et pendant toute la durée de sa convalescence (dans la limite de 1 095 jours).

### ... de garanties Incapacité et frais généraux

*Sabrina  
à 31 ans,*

est restauratrice et déclare un revenu annuel de 25 000 €. Elle a notamment souscrit aux garanties incapacité de travail et frais généraux. À la suite d'une maladie, elle a pu maintenir ses revenus et assumer sereinement les charges fixes liées à son entreprise. Après une franchise de 30 jours, elle percevra 68,49 € d'indemnités journalières (RO + prévoyance UNMI) et 2 500 € par mois au titre des frais généraux (suite à la présentation des justificatifs).

(2) Tarif en vigueur au 01/01/2023